



POLE REGLEMENTAIRE

Dominique GANDIN

Tél : 06.47.87.29.20

COMMISSION REGLEMENTS

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.79

PV N°7 publié le 06/10/2026

Réunion du lundi 5 octobre 2026

Président : François RIOUFFREYT

Secrétaire : Maryse FAURE

Membre : Jacky RODAMEL

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF. Art 49 du DLF et 142, 145 et 187 de la FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

AVIS AUX CLUBS

INACTIVITE PARTIELLE SAISON 2026-2027

INACTIVITÉ PARTIELLE

551564 SE. LA METARE – Catégories U17-U16 – Enregistrée le 23/09/26

INACTIVITE PARTIELLE (Modifications dates inaktivités, rétroactivité – Article 7.3 des RG de la LAuRAFoot)

545881 ROANNE PARC – Catégories U12- U13 – Enregistrée le 01/07/26

VALIDATION DES ENTENTES

DOSSIER PAPIER (FOOT ANIMATION)

Validation de l'Entente à la date du 1^{er} octobre 2026 - **En gras, le club support.**

Catégorie U11

509599 – FEURS – 504438 BUSSIERES

U11

FORFAIT SIMPLE

Affaire n°126 – Dossier transmis par la Commission Jeunes U13 D5 Poule C (J2)

Affaire n°127 – Dossier transmis par la Commission Jeunes U13 D4 Poule B (J2)

Affaire n°128 – Dossier transmis par la Commission Jeunes U13 D4 Poule B (J2)

Affaire n°129 – Dossier transmis par la Commission Jeunes U15 D4 Poule B (J2)

Affaire n°130 – Dossier transmis par la Commission Féminines U15 Poule Sud (J1)

Affaire n°131 – Dossier transmis par la Commission Féminines U15 Poule Nord (J1)

DÉCISIONS

N°126 : Rencontre n°79617119 du 03/10/26 – Championnat Jeunes U13 D5 Poule C (J2) : SE. ST CHARLES VIGILANTE 2 – GRAND CROIX LORETTE 2

Match perdu par forfait, moins un point au classement, à GRAND CROIX LORETTE, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**SE. ST CHARLES VIGILANTE**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

N°127 : Rencontre n°79660157 du 03/10/26 – Championnat Jeunes U13 D4 Poule B (J2) : LIGNON COUZAN 3 – ST JUST ST RAMBERT 3

Match perdu par forfait, moins un point au classement, à LIGNON COUZAN, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**ST JUST ST RAMBERT**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

N°128 : Rencontre n°79660160 du 03/10/26 – Championnat Jeunes U13 D4 Poule B (J2) : ECOTAY MOINGT 4 – PLAINE PONCINS 1

Match perdu par forfait, moins un point au classement, à PLAINE PONCINS, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**ECOTAY MOINGT**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

N°129 : Rencontre n°5651697 du 04/10/26 – Championnat Jeunes U15 D4 Poule B (J2) : VEAUCHE 3 – ENT. HAUT FOREZ/PERIGNEUX St MAURICE 2

Match perdu par forfait, moins un point au classement, à ENT. HAUT FOREZ/PERIGNEUX ST MAURICE, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**VEAUCHE**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

N°130 : Rencontre n°79665942 du 03/10/26 – Championnat Féminines U15 Poule Sud (J1) : SE SUC. TERRENOIRE 1 – ALGERIENS CHAMBON FEUGEROLLES 1

Match perdu par forfait, moins un point au classement, à ALGERIENS CHAMBON FEUGEROLLES, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**SE. SUC. TERRENOIRE**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

N°131 : Rencontre n°79665657 du 03/10/26 – Championnat Féminines U15 Poule Nord (J1) : SUD FOREZ LURIECQUOIS 1 – LOIRE FOREZ 1

Match perdu par forfait, moins un point au classement, à SUD FOREZ LURIECQUOIS, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**LOIRE FOREZ**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

N°132 : Rencontre n°79444184 du 03/10/26 – Championnat Seniors Féminines à 8 D1 (J3) : ST MARTIN LA SAUVETE 1 – ST ROMAIN LES ATHEUX 1

Match perdu par forfait, moins un point au classement, à ST ROMAIN LES ATHEUX, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**ST MARTIN LA SAUVETE**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

FORFAIT GENERAL

Affaire n°14 - Commission Jeunes U14 517776 ENT. ST JOSEPH ST MARTIN/RHONE SUD

- Amende pour forfait simple

516403	GRAND CROIX LORETTE (Jeunes U13 D5 Poule C J2)	30 €
564528	LIGNON COUZAN (Jeunes U13 D4 Poule B J2)	30 €
515183	PLAINE PONCINS (Jeunes U13 D4 Poule B J2)	30 €
550799	ENT. HAUT FOREZ/PERIGNEUX ST MAURICE (Jeunes U15 D4 Poule B J2)	30 €
534257	ALGERIENS CHAMBON FEUGEROLLES (Féminines U15 Poule Sud J1)	30 €
552011	SUD FOREZ LURIECQUOIS (Féminines U15 Poule Nord J1)	30 €
521800	ST ROMAIN LES ATHEUX (Féminines Seniors à 8 D1 J3)	50 €

-Amende pour forfait général

517776	ENT. ST JOSEPH ST MARTIN/RHONE SUD (Commission Jeunes U14)	50 €
--------	--	------

Forfait du 1^{er} tour du Festival Pitch - samedi 19 septembre

Délégation

530056	Roanne Portugais 1	30 €
504585	Cours 1	30 €
550398	Roanne Mayotte 1	30 €

District

580991 Monts du Forez 1
554178 St Chamond Feu Vert 1

30 €
30 €

Forfait du 1^{er} tour du Challenge Pitch - samedi 19 septembre

District

551381	Ecotay Moingt 5	30 €
563864	Olympique Terrenoire 2	30 €
551564	Se. La Métare 2	30 €
548273	Ondaine 3	30 €
508408	Andrézieux Bouthéon 5	30 €
552955	Savigneux Montbrison 3	30 €
582208	Loire Forez 3	30 €

=====

INFOS CLUBS

1 - Nombre de joueurs "Mutation"

Art 160 des RG de la FFF - 27.1 des RS du DLF

1. a) Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures (DLF : seniors + FLC), ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont au maximum deux joueurs ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

b) Pour les pratiques à effectif réduit des catégories U19 et supérieures (DLF : seniors Féminines à 8), ainsi que pour les pratiques à effectif réduit de niveau national en dessous de la catégorie U19, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont au maximum deux joueurs ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

c) Sauf dispositions plus restrictives adoptées en Assemblée Générale de Ligue et reprises dans les règlements de la Ligue, dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U10 à U18 et U10 F à U18 F (DLF : U10 à U18), tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont au maximum un joueur ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match reste le même.

3. L'équipe première amateur d'un club est celle qui participe, dans la catégorie d'âge la plus élevée, à une compétition nationale ou régionale, organisée par la Fédération, les Ligues régionales ou les Districts

RÉCAPITULATIF : NOMBRE DE MUTES AUTORISES

Seniors	6 dont 2 HP
Seniors F à 11	6 dont 2 HP
Foot Loisir Critérium	6 dont 2 HP
Seniors F à 8	4 dont 2 HP
U13 – U14 – U15 -U17 - U18	4 dont 1 HP
U13 F – U 15 F – U18 F	4 dont 1 HP
U10 et U10 F (depuis saison 26-27)	4 dont 1 HP

2 – LICENCES FEMININES

FICHE DE PRÊT – DOSSIER SURCLASSEMENT

Pour toutes demandes de Fiche de Prêt ou Dossier de Surclassement, suivre le process ci-dessous :

Aller sur le site du District de la Loire :



1. Module Pratiques :



2. Féminines

Faire son choix et cliquer



1. Dossier surclassement
2. Fiche de prêt U13F – District
3. Fiche de prêt U15F – District

Renvoyer le document complété et signé à la Commission Féminines du DLF pour approbation.

3 – REGLEMENT CHAMPIONNAT CRITERIUM

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DES CLUBS – EXCEPTIONS

Article 5.2 - Un maximum de **trois (3)** joueurs, âgés de moins de 32 ans titulaires d'une licence libre et ayant disputé un maximum de cinq (5) matchs aux championnats de la Loire senior, sont autorisés à figurer sur la feuille de match des compétitions « championnat critérium ». Au-delà de 32 ans pas de limitation.
Cette disposition s'applique aux « championnats critérium » et aux « coupes critérium ».

Toutefois, pour les clubs venant d'un autre district, ils sont dans l'obligation de respecter les règlements sportifs du District de la Loire.

4 - UTILISATION DE LA FMI

ARTICLE 33 - FEUILLES DE MATCH (RG/RS. du DLF)

Article 33.1 - Feuille de Match Informatisée

Pour toutes les rencontres (Masculins et Féminines), championnat et coupes, l'utilisation de la FMI est obligatoire (Seniors, Critérium, Foot Loisir + 40 Ans, U18, U17, U15, U13) .

Formalités d'après-match :

- applicables à la date du 1^{er} juillet 2026. Les équipes et l'arbitre devront obligatoirement prendre en photo la feuille de match, avant la signature d'après-match.

Le délai de la transmission de la FMI est fixé au dimanche à 20h.

Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée et ce, quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.

5 – FICHES DE PRET FEMININES

Accord du club ABH (550930) au club ANZIEUX (560559)
BASSON Sarah - licence n°9605531512

=====

FMI NON CONFORME – NON RETOUR FMI

SENIORS D4 Poule F (J1)
517999 CELLIEU 2 – 563864 OLYMPIQUE TERRENOIRE 1
Match n°56513923, du 20/09/26

Absence de signature de la FMI et non-retour avant 20h : Club CELLIEU - Amende : **10 €**

=====

RÉCEPTION DOSSIER

- Affaire n°11 –

Dossier transmis par la Commission des Jeunes U17 D1
549920 HAUT PILAT – 504377 VEAUCHE
Match n°55971039 du 26/09/26

Match arrêté à la 86^{ème} minute par **M. ARAUJO Leny**, licence n° 2547407837, arbitre de la rencontre, suite à la grave blessure du gardien de but de Haut Pilat.

Rapport de M. l'arbitre : « En accord avec les coaches et la globalité des joueurs, nous avons décidé de mettre fin à la rencontre ; les joueurs ne se sentaient pas prêts de finir la rencontre après cette scène. Le coach de Veauche était compréhensif et les joueurs également ».

La rencontre n'ayant pas été à son terme.

DÉCISION

La Commission des Règlements du DLF décide : match à rejouer

Dossier transmis à la commission compétente pour reprogrammation.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la Commission d'Appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 50.1 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.